



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

C/104S/8

Original : anglais
14 juillet 2014

CONSEIL

Cent quatrième session (extraordinaire)

**PROJET DE RAPPORT SUR LA
CENT QUATRIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE)
DU CONSEIL**

Genève
19 juin 2014
Rapporteur : Mme Kate O'Malley (Australie)

Il est possible d'apporter des corrections aux projets de rapport des sessions des organes directeurs.

Les participants qui souhaiteraient le faire doivent soumettre leurs corrections par écrit au Secrétariat des réunions de l'OIM, C.P. 71, CH-1211 Genève 19, au plus tard une semaine après avoir reçu les documents dans leur langue de travail ; elles seront intégrées dans un corrigendum unique.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
OUVERTURE DE LA SESSION	1
PARTICIPATION	1
POUVOIRS DES REPRESENTANTS	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	2
DEMANDE D'ADMISSION EN QUALITE DE MEMBRE :	
Ex-République yougoslave de Macédoine	2
ELECTION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	2
CLOTURE DE LA SESSION	6

**PROJET DE RAPPORT SUR LA
CENT QUATRIEME SESSION (EXTRAORDINAIRE)
DU CONSEIL**

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Conseil s'est réuni pour sa 104^e session (extraordinaire) le jeudi 19 juin 2014 à 10 h 20 au Centre International de Conférences Genève (CICG). Il a tenu une seule séance, ouverte par le Directeur général qui, en l'absence du Président et des deux Vice-Présidents, et après avoir consulté les deux Etats Membres ayant présenté des candidats au poste de Directeur général adjoint, a proposé que la séance soit présidée par le Rapporteur, Mme Kate O'Malley (Australie).

2. Le Conseil a élu Mme O'Malley Présidente de la 104^e session (extraordinaire).

PARTICIPATION¹

3. Les Etats Membres ci-après étaient représentés :

Afghanistan	Equateur	Luxembourg	République-Unie de
Afrique du Sud	Espagne	Madagascar	Tanzanie
Albanie	Estonie	Mali	Roumanie
Algérie	Etats-Unis	Malte	Rwanda
Allemagne	d'Amérique	Maurice	Royaume-Uni de
Angola	Ethiopie	Mexique	Grande-Bretagne et
Argentine	Ex-République	Mongolie	d'Irlande du Nord
Arménie	yougoslave de	Maroc	Saint-Siège
Australie	Macédoine ²	Mozambique	Sénégal
Autriche	Finlande	Myanmar	Serbie
Azerbaïdjan	France	Namibie	Seychelles
Bahamas	Gambie	Népal	Slovaquie
Bangladesh	Géorgie	Nouvelle-Zélande	Slovénie
Bélarus	Ghana	Nicaragua	Soudan
Belgique	Grèce	Niger	Soudan du Sud
Bénin	Guatemala	Norvège	Sri Lanka
Bosnie-Herzégovine	Guinée	Pakistan	Suède
Botswana	Haïti	Panama	Suisse
Brésil	Honduras	Paraguay	Swaziland
Bulgarie	Hongrie	Pays-Bas	Thaïlande
Burkina Faso	Inde	Pérou	Timor-Leste
Burundi	Iran (République	Philippines	Togo
Cabo Verde	islamique d')	Pologne	Trinité-et-Tobago
Cameroun	Irlande	Portugal	Tunisie
Canada	Israël	République	Turkménistan
Chili	Italie	centrafricaine	Turquie
Chypre	Jamaïque	République de Corée	Ukraine
Colombie	Japon	République de	Uruguay
Congo	Jordanie	Moldova	Venezuela
Costa Rica	Kazakhstan	République	(République
Côte d'Ivoire	Kenya	démocratique du	bolivarienne du)
Croatie	Kirghizistan	Congo	Viet Nam
Danemark	Lettonie	République	Yémen
Djibouti	Libéria	dominicaine	Zambie
Egypte	Libye	République tchèque	Zimbabwe
El Salvador	Lituanie		

¹ La liste des participants est reproduite dans le document C/104S/7/Rev.1. Sauf indication contraire, les documents et les présentations PowerPoint sont tous affichés sur le site Web de l'OIM, sous la rubrique du Conseil.

² Voir le paragraphe 7.

POUVOIRS DES REPRESENTANTS

4. Le Conseil a noté que le Directeur général avait examiné les pouvoirs des représentants des Etats Membres énumérés au paragraphe 2 et les avait trouvés en bonne et due forme.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. Le Conseil a adopté l'ordre du jour reproduit dans le document C/104S/1/Rev.1.

DEMANDE D'ADMISSION EN QUALITE DE MEMBRE : EX-REPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACEDOINE

6. Le Conseil a adopté par acclamation la résolution n° 1271 du 19 juin 2014 admettant l'ex-République yougoslave de Macédoine en tant que Membre de l'OIM.

7. Le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a dit que depuis l'ouverture du premier bureau extérieur de l'OIM dans le pays, en 1999, le Gouvernement et l'Organisation avaient mis en œuvre plus d'une centaine de projets en réponse à des crises humanitaires et dans des domaines tels que la gestion de l'immigration et des frontières, la lutte contre la traite, le droit de la migration, les politiques et la recherche, la santé des migrants, l'immigration de travail, le développement humain et l'aide aux migrants. Cette coopération dynamique et constructive était appelée à devenir plus fructueuse encore, notamment en ce qui concernait le renforcement des capacités en matière de gestion des migrations. Il a réaffirmé l'attachement de son pays à des partenariats solides avec des interlocuteurs nationaux et internationaux, surtout pour mettre en œuvre des projets qui protègent et défendent les droits des migrants, l'égalité entre les sexes et les groupes les plus vulnérables.

8. Le Directeur général a souhaité la bienvenue à l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui était le 156^e Membre de l'Organisation, et s'est réjoui à la perspective d'un renforcement de ses excellentes relations avec l'OIM. Il était important que le nombre d'Etats Membres de l'OIM continue d'augmenter, pour deux raisons au moins : associer le plus grand nombre au débat sur la mobilité humaine, devenue la tendance de fond de ce siècle, et consolider l'OIM dans son rôle d'agence mondiale des migrations.

9. Diverses délégations ont pris la parole pour féliciter l'ex-République yougoslave de Macédoine pour son admission, qui contribuerait à renforcer la présence de l'OIM dans le monde et ajouterait une réelle valeur à l'action de l'Organisation.

ELECTION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

10. La Présidente a rappelé au Conseil qu'en vertu de l'article 13, alinéa 1 de la Constitution de l'OIM, le Directeur général adjoint devait être élu à la majorité des deux tiers du Conseil, et que la durée de son mandat était de cinq ans sauf si, dans des cas exceptionnels, le Conseil en décide autrement à la majorité des deux tiers. Aux termes de l'article 24, alinéa 2 de la Constitution, « Les majorités prévues par les dispositions de la présente

Constitution ou des règlements établis par le Conseil s'entendent des membres présents et votants », et selon l'article 24, alinéa 3 « Un vote n'est valable que si la majorité des membres du Conseil [...] est présente ». L'article 38, alinéa 4 du Règlement du Conseil précisait qu' « Aux fins du présent règlement, l'expression « membres présents et votants » s'entend des membres qui votent pour ou contre. Les membres qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants », tandis que l'article 45 du Règlement disposait que « Lorsqu'il s'agit de décisions concernant des personnes, le vote a lieu au scrutin secret ».

11. La Présidente a, en outre, rappelé au Conseil que le Bureau avait, par note verbale datée du 24 avril 2014, envoyé la liste officielle des candidats aux Etats Membres. Un tirage au sort avait été effectué le 18 juin 2014 à la quatorzième session du Comité permanent des programmes et des finances, afin de savoir dans quel ordre les noms des candidats apparaîtraient sur les bulletins de vote. A la suite de quoi, les candidats figuraient dans l'ordre suivant sur les bulletins de vote :

Mme Laura Thompson

M. Juan José David García Vásquez

12. Les Etats Membres seraient invités à voter selon l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le Myanmar, dont le nom avait été tiré au sort. Les scrutateurs avaient été désignés par les pays assurant la première et la seconde vice-présidence du Conseil : M. Girma Kassaye Ayehu (Ethiopie) et Mme Christine Coen (Belgique).

13. A l'aide d'une présentation PowerPoint, le Conseiller juridique a expliqué la procédure à suivre pour remplir les bulletins de vote.

14. Au total, 118 Etats Membres étaient présents et ont reçu un bulletin de vote. Le scrutin a donné les résultats suivants :

a)	Nombre de bulletins de vote distribués	118
b)	Nombre de bulletins de vote retirés de l'urne	118
c)	Nombre de bulletins de vote invalides	1
d)	Nombre d'abstentions	2
e)	Nombre de bulletins de vote valides	115
f)	Majorité des deux tiers	79

15. Les candidats ont obtenu le nombre de voies suivant :

Mme Laura Thompson 101

M. Juan José David García Vásquez 14

16. Mme Laura Thompson a été réélue Directrice générale adjointe.

17. Le Conseil a adopté la résolution n° 1272 relative à l'élection d'un directeur général adjoint, complétée du nom de Laura Thompson dans le paragraphe du dispositif.

18. La Présidente a félicité la Directrice générale adjointe pour sa réélection et l'a assurée du soutien sans réserve du Conseil. Elle a remercié M. García Vásquez pour son intérêt et pour son soutien à l'action de l'Organisation.

19. La Directrice générale adjointe a remercié les Etats Membres pour leur soutien pendant les cinq années de son premier mandat et pour la confiance qu'ils lui avaient témoignée en la réalisant. Elle a félicité l'ex-République yougoslave de Macédoine pour son admission à l'Organisation. Dans son discours d'acceptation, elle a abordé les points suivants.

20. Trait caractéristique du 21^e siècle, la mobilité humaine connaîtrait probablement une croissance exponentielle dans les années à venir. Ce n'était pas uniquement les droits de l'homme qui étaient en jeu, mais aussi les aspects démographiques, sociaux et économiques. Plus personne, aujourd'hui, ne songeait à mettre en doute les incidences du vieillissement de la population, de la faible natalité, de l'espérance de vie accrue et de l'urbanisation sur l'économie et les systèmes de protection sociale des pays développés et à revenu moyen supérieur. De même, les liens entre la migration et le développement dans les pays d'origine et de destination étaient désormais connus. Les Etats avaient entrepris d'adopter des politiques visant à renforcer les aspects positifs de la migration pour leur développement et leur planification économique. Pourtant, les migrants étaient de plus en plus en butte à la discrimination et la xénophobie, qui se traduisaient par leur exclusion et des violations de leurs droits humains. L'image des migrants dans l'opinion avait réduit la capacité des politiques à faire prévaloir les arguments économiques dans leur discours sur la migration.

21. La migration et la mobilité humaine occupaient donc une place importante parmi les préoccupations politiques et dans les programmes économiques actuels, à l'échelle nationale comme au plan international. C'est pourquoi, la composition, la taille, les objectifs et l'action de l'OIM évoluaient en conséquence. Le soutien logistique et opérationnel apporté traditionnellement aux Etats Membres en matière de transport, de réinstallation et d'aide au retour volontaire et à la réintégration était désormais complété par des conseils, un renforcement des capacités et une assistance technique dans le domaine de la formulation des politiques et des lois, ainsi que des meilleures pratiques se rapportant à la gouvernance des migrations.

22. A l'heure où les ressources financières étaient limitées, toutes les organisations internationales étaient priées d'en faire plus avec moins et devaient se soumettre à des contrôles financiers plus stricts et à des exigences de transparence plus draconiennes. L'OIM ne faisait pas exception à cette règle. Elle avait donc entrepris de modifier ses structures, systèmes, procédures, méthodes de travail et mécanismes de contrôle pour pouvoir mieux répondre aux nouvelles réalités, tout en redéfinissant son rôle consultatif, son expertise et sa capacité à répondre aux nouvelles attentes de ses Membres. Une série d'ajustements administratifs avaient été effectués pour adapter l'Organisation à ses nouvelles dimensions et à sa présence sur le terrain, dont le plus notable avait été la réforme structurelle.

23. Sur le plan interne, plusieurs mécanismes et outils avaient été élaborés pour cerner les principes de l'OIM, définir ses politiques et établir son expérience et des pratiques exemplaires dans des domaines thématiques, et pour mieux les intégrer dans ses programmes et ses activités dans le monde. Une série d'initiatives avaient été prises pour permettre à l'OIM d'être mieux à même d'aider les gouvernements à résoudre les questions se rapportant à la migration et à élaborer des politiques migratoires et des cadres législatifs intégrés et globaux. Une attention plus grande était portée à la protection des migrants, et plus

particulièrement à ceux qui se trouvaient dans des situations de vulnérabilité ou qui étaient touchés par des catastrophes naturelles, des crises ou des troubles politiques. Tous ces efforts avaient pour but de renforcer l'OIM ainsi que ses capacités d'analyse et de conseil, en rendant ses normes fonctionnelles prévisibles, fiables et orientées vers les résultats, et en permettant à l'Organisation de tirer les enseignements de ses succès et de ses échecs et d'ajuster ses activités si les résultats escomptés n'étaient pas obtenus.

24. La priorité devait être accordée à la mise en œuvre de la stratégie de ressources humaines 2012-2015, pour faire en sorte que l'Organisation dispose, au bon moment et au bon endroit, des personnes requises. Le personnel de l'OIM, qui travaillait dans le monde entier dans des conditions souvent difficiles et dangereuses, était l'atout le plus précieux de l'Organisation et le garant de sa réputation et de son utilité. Son engagement ne devait pas être considéré comme acquis. C'est pourquoi, l'OIM devait renforcer ses capacités de formation et doter son personnel de tous les outils dont il avait besoin pour s'acquitter de ses fonctions avec professionnalisme et garantir l'efficacité et l'efficacités de l'Organisation. Des efforts devaient être faits pour améliorer la représentation géographique et l'égalité entre les sexes parmi le personnel, notamment aux postes de responsabilité.

25. Le soutien et l'aide apportés par l'OIM à ses Etats Membres ne devraient pas reposer exclusivement sur les généreuses contributions volontaires de certains Membres et donateurs. L'Organisation avait besoin de capacités accrues pour définir les priorités, répondre aux demandes de conseil et d'aide, et s'attaquer aux questions urgentes pour rester un partenaire fiable et utile. Les Etats Membres avaient un rôle important à jouer pour consolider l'Organisation, en exprimant leurs besoins et leurs opinions quant aux domaines sur lesquels ils voulaient que l'OIM porte son attention et dans lesquels elle devrait collaborer avec le système international dans son ensemble. La Directrice générale adjointe était déterminée à œuvrer de concert avec les Etats Membres pour renforcer les capacités de l'OIM dans l'intérêt des gouvernements et des migrants.

26. Le Directeur général, s'exprimant en son nom propre et au nom des 9 000 membres du personnel de l'Organisation, a chaleureusement félicité la Directrice générale adjointe pour sa réélection. Il s'est déclaré convaincu que, durant la période qui conduirait au 65^e anniversaire de l'OIM, en 2016, d'importantes avancées continueraient à être enregistrées, des questions seraient résolues et des réponses seraient trouvées à des chances et des défis majeurs pour les migrants et la migration.

27. La représentation du Costa Rica a dit que le rôle joué par la Directrice générale adjointe pendant son premier mandat avait fait honneur à son pays, et qu'elle jugeait encourageant de voir que ses efforts, ainsi que la confiance qu'ils suscitaient, avaient été récompensés par sa réélection.

28. Diverses autres représentations ont pris la parole pour féliciter la Directrice générale adjointe pour sa réélection. Elles ont rendu hommage à son travail et à son dévouement, et se sont déclarées convaincues que ses capacités personnelles et professionnelles seraient les garantes d'un excellent second mandat. Le fait qu'elle forme avec le Directeur général une équipe solide augurait bien de l'action de l'Organisation, au cours des années à venir, dans le domaine de la migration.

29. Un certain nombre de représentations ont félicité la Directrice générale adjointe pour des résultats précis qu'elle avait obtenus durant son premier mandat : son rôle dirigeant dans

le processus de réforme structurelle ; ses efforts pour améliorer l'image des migrants dans l'opinion, intégrer les questions de migration dans la planification du développement et renforcer la protection des droits humains des migrants ; son action visant à encourager l'adoption de politiques de migration cohérentes à tous les niveaux, en dernier lieu en ce qui concernait la migration environnementale et d'origine climatique.

30. Un Etat Membre a estimé que la réforme structurelle des cinq années écoulées avait préparé l'OIM à faire face à des situations de crise avec efficacité et en temps opportun, comme en témoignaient ses interventions en Libye et dans la République arabe syrienne. Pour un autre, il était approprié que cette élection coïncide avec le premier examen de la réforme structurelle effectué par les Membres, ce qui leur permettait de continuer à bénéficier des orientations de la Directrice générale adjointe en la matière.

31. De nombreux orateurs ont rendu hommage à l'OIM et à son savoir-faire opérationnel, à son efficacité et à son efficience en tant qu'organisme chef de file dans le domaine de la migration. Ils ont notamment relevé le rôle qu'elle avait joué dans de nombreuses crises humanitaires et migratoires survenues l'année précédente, surtout grâce au Cadre opérationnel en cas de crise migratoire.

32. Deux représentations ont repris à leur compte l'éloge fait par la Directrice générale adjointe du travail et du dévouement du personnel de l'OIM, notamment lorsque la situation était dangereuse et difficile. Deux autres ont souscrit à sa proposition d'améliorer la représentativité géographique parmi les hauts fonctionnaires et le personnel international de l'OIM.

33. Une représentation a fait observer que la Directrice générale adjointe allait commencer son second mandat à une époque où la migration internationale faisait l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'enceintes telles que le deuxième Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement ou le Forum mondial sur la migration et le développement. La Directrice générale adjointe ne manquerait pas d'apporter une contribution substantielle à la participation de l'Organisation à ces enceintes.

34. Une représentation s'est déclarée convaincue que, pour la suite, le Directeur général et la Directrice générale adjointe continueraient à œuvrer main dans la main pour renforcer la cohérence et la cohésion de l'action de l'OIM ainsi que la qualité de ses programmes dans le monde, garantir une bonne surveillance et renforcer sa fiabilité à l'égard des donateurs et de ses partenaires. Une autre a relevé le rôle clé joué par l'Organisation pour intégrer la migration dans la planification du développement, en particulier dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 des Nations Unies.

35. La Présidente a rappelé aux Etats Membres qu'ils avaient eu la possibilité d'examiner le contrat de la Directrice générale adjointe à la quatorzième session du Comité permanent des programmes et des finances. Elle les a invités à examiner le projet de résolution approuvant ledit contrat et à autoriser la présidence du Conseil à le signer.

36. Le Conseil a adopté la résolution n° 1273 du 19 juin 2014 relative au contrat de la Directrice générale adjointe.

CLOTURE DE LA SESSION

37. La Présidente a remercié tous ceux qui avaient contribué au succès de la 104^e session (extraordinaire) du Conseil et a déclaré la session close à 13 h 05 le jeudi 19 juin 2014.